

Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 14 septembre 2021 à 19h30, par vidéoconférence, à laquelle étaient présents :

Joanne Labadie, mairesse, Leslie-Anne Barber, mairesse suppléante et les conseillers, Susan McKay, Thomas Howard et Isabelle Patry.

Également présents, Pierre Said, directeur général, Geneviève Latulippe, directrice générale adjointe et quelques citoyens.

Absence motivée : Scott McDonald, conseiller.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Joanne Labadie, présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h33.

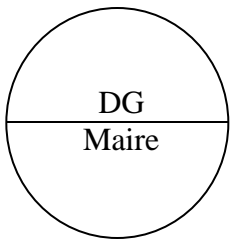
**2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS**

La mairesse, Joanne Labadie, répond aux questions qui lui ont été soumises.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 août 2021**
- 5. Administration**
  - 5.1 Transferts budgétaires
  - 5.2 Résiliation du contrat de l'employé #2021-08
  - 5.3 Soumissions pour l'émission de billets
  - 5.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 707 000\$ qui sera réalisé le 21 septembre 2021
  - 5.5 Mise à jour du système téléphonique
  - 5.6 Désistement d'une candidat et poste vacant
- 6. Sécurité publique**
  - 6.1 Achat d'un compresseur
  - 6.2 Achat d'un camion autopompe

21-09-4429-1



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**7. Travaux publics**

- 7.1 Octroi d'un mandat pour des plans et devis préliminaires pour la réfection des chemins Clarendon et Murray
- 7.2 Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes

**8. Urbanisme et zonage**

- 8.1 Dérogation mineure - 177 croissant Bourgeois
- 8.2 Dérogation mineure - 2930 route 148
- 8.3 Dérogation mineure - lots #6 410 488 et #6 457 919
- 8.4 Acquisition d'une propriété suite aux inondations printanières de 2019
- 8.5 Départ de l'employée nouvellement embauchée et poste vacant
- 8.6 Désignation du personnel responsable de l'application des règlements, service de l'urbanisme

**9. Dépôt de documents**

- 9.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses
- 9.2 Dépôt du procès-verbal de correction et du procès-verbal corrigé du 8 juin 2021

**10. Période de questions du public**

**11. Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la mairesse Joanne Labadie et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des items #7.2 et 9.2 :

- Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes;
- Dépôt du procès-verbal de correction et du procès-verbal corrigé du mois de juin 2021.

Adoptée

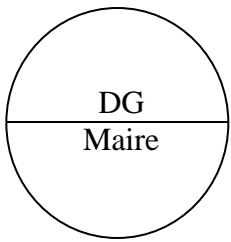
21-09-4429-2

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 AOÛT 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la mairesse Joanne Labadie et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 août 2021.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

## 5. ADMINISTRATION

21-09-4429-3

### 5.1 Transferts budgétaires

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Isabelle Patry et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité effectue les transferts budgétaires au montant total de 8 000,00\$.

Adoptée

21-09-4430

### 5.2 Résiliation du contrat de l'employé #2021-08

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale à l'égard de l'employé #2021-08;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

**ET RÉSOLU** de résilier le contrat de l'employé #2021-08 avec la Municipalité de Pontiac, en date du 14 septembre 2021.

Adoptée

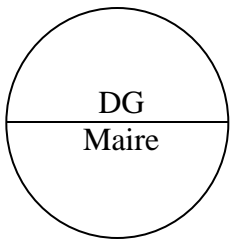
21-09-4431

### 5.3 Soumission pour l'émission de billets

<b>Date d'ouverture : 14 sept. 2021</b>	<b>Nombre de soumissions: 2</b>
<b>Heure d'ouverture : 10h00</b>	<b>Échéance moyenne : 4 ans</b>
<b>Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec</b>	<b>Date d'émission : 21 septembre 2021</b>
<b>Montant : 707 000,00\$</b>	

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 septembre 2021, au montant de 707 000\$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

**1 - CAISSE DESJARDINS DE HULL-AYLMER**

68 000 \$	1,77500 %	2022
69 100 \$	1,77500 %	2023
70 500 \$	1,77500 %	2024
71 700 \$	1,77500 %	2025
427 700 \$	1,77500 %	2026

Prix : 100,00000      Coût réel : 1,77500 %

**2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

68 000 \$	0,65000 %	2022
69 100 \$	0,85000 %	2023
70 500 \$	1,15000 %	2024
71 700 \$	1,40000 %	2025
427 700 \$	1,55000 %	2026

Prix : 98,61000      Coût réel : 1,80913 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE HULL AYLMEER est la plus avantageuse;

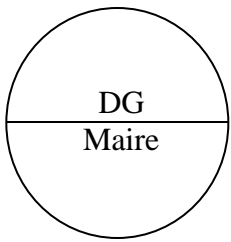
**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

**ET RÉSOLU UNANIMENT QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**QUE** la Municipalité de Pontiac accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE HULL-AYLMER pour son emprunt par billets en date du 21 septembre 2021 au montant de 707 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 01-16 et 05-15. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée



21-09-4432

## 5.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 707 000,00\$ qui sera réalisé le 21 septembre 2021

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de ceux-ci, la Municipalité de Pontiac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 707 000,00\$ qui sera réalisé le 21 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Montant
#01-16	197 300,00\$
#05-15	509 700,00\$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 05-15, la Municipalité de Pontiac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac avait le 20 septembre 2021, un emprunt au montant de 197 300,00\$, sur un emprunt original de 372 900,00\$, concernant le financement du règlement numéro 01-16;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 20 septembre 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

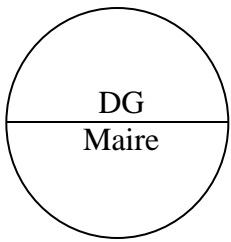
**CONSIDÉRANT QUE** l'emprunt par billets qui sera réalisé le 21 septembre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**CONSIDÉRANT QU'**en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 01-16;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Susan McKay et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

**ET RÉSOLU QUE** les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 septembre 2021 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année;



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

3. les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022</b>	<b>68 000\$</b>	
<b>2023</b>	<b>69 100\$</b>	
<b>2024</b>	<b>70 500\$</b>	
<b>2025</b>	<b>71 700\$</b>	
<b>2026</b>	<b>73 000\$</b>	<b>(À payer en 2026)</b>
<b>2026</b>	<b>354 700\$</b>	<b>(À renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 05-15 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par billets du 21 septembre 2021, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 01-16 soit prolongé de 1 jour.

Adoptée

21-09-4433

### 5.5 Mise à jour du système téléphonique

**CONSIDÉRANT QUE** notre système téléphonique est désuet et ne sera bientôt plus supporté par notre fournisseur, à moins de mises à jour continues et fréquentes;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible de parer à ce problème en faisant faire la mise à jour de notre système téléphonique par notre fournisseur;

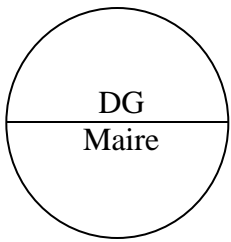
**CONSIDÉRANT QUE** cette mise à jour offre également une plus grande panoplie de services, qui seraient également bénéfiques au public;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de notre fournisseur;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère Susan McKay.

**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat de mise à jour de notre système téléphonique à MDL Télécom, pour la somme de 5 458,68 \$, plus taxes applicables.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** cette dépense soit financée par le surplus non affecté.



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

Adoptée

21-09-4434

### 5.6 Désistement d'une candidate et poste vacant

**CONSIDÉRANT** la résolution #21-08-4412;

**CONSIDÉRANT** le désistement de la candidate qui avait été choisie pour la position contractuelle de commis de bureau;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de combler cette position;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Isabelle Party et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

**ET RÉSOLU QUE** la direction générale recommence le processus de dotation pour la position contractuelle de commis de bureau afin de combler cette position dans les meilleurs délais.

Adoptée

21-09-4435

### 6.1 Achat d'un compresseur pour le remplissage des bouteilles APRIA

**CONSIDÉRANT QUE** nous payons présentement la Municipalité de Chelsea pour le remplissage de nos bouteilles APRIA;

**CONSIDÉRANT QUE** le remplissage est fait de 4 à 5 fois par mois;

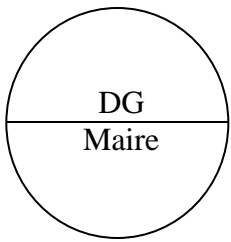
**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une offre pour un système usagé;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service d'incendie;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Susan McKay et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

**ET RÉSOLU** d'accepter la soumission d'Ottawa Compressor Services pour l'achat d'un compresseur au montant 16 695\$ plus taxes.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** cette dépense attribuée au poste budgétaire #02 22000 640 et financée par le poste budgétaire #02 22000 141.



Adoptée

21-09-4436

## **6.2 Octroi de contrat - achat d'un camion autopompe**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service de sécurité incendie a procédé à un appel d'offres public sur le site du SEAO pour l'achat d'un camion autopompe;

**CONSIDÉRANT QUE** la seule proposition reçue est celle de Battleshield au montant de 480 020,63\$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition a été jugée conforme par le directeur du service de sécurité incendie;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Thomas Howard et appuyé par la conseillère Susan McKay.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil octroi le contrat pour l'achat d'un camion autopompe à Battleshield pour un montant de 480 020,63\$, taxes incluses.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt # 02-17 et par le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans.

Adoptée

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

21-09-4437

### **7.1 Octroi d'un mandat pour des plans et devis préliminaires pour la réfection des chemins Clarendon et Murray**

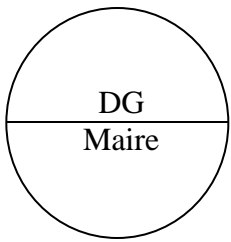
**CONSIDÉRANT QUE** l'état de la chaussée du chemin Murray et d'une section du chemin Clarendon au sud de la route 148 nécessite des réparations majeures;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a planifié dans le programme triennal d'immobilisation la réfection du chemin Murray et d'une partie du chemin Clarendon à l'été 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** des plans et devis préliminaires sont nécessaires pour la réalisation de ce projet afin de déterminer les travaux à effectuer;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit favoriser la rotation des fournisseurs et que la firme Cima a été approchée afin d'obtenir une soumission;





**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Susan McKay et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil octroie un mandat à la firme Cima pour la réalisation des plans et devis préliminaires dans le cadre du projet de réfection du chemin Murray et Clarendon pour un montant de 42 900 \$ plus taxes.

**QUE** la dépense soit financée par le règlement d'emprunt parapluie #02-21.

Adoptée

21-09-4438

**7.2 Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

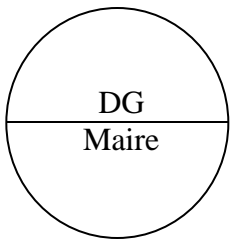
**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

**CONSIDÉRANT QU'Énergère Inc.** a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 18 juin 2020 (ci-après l'« Entente »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu d'Énergère Inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 30 août 2021 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère Inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

**CONSIDÉRANT QUE** l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures



« hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère Inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère Inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Thomas Howard et appuyé par la conseillère Susan McKay.

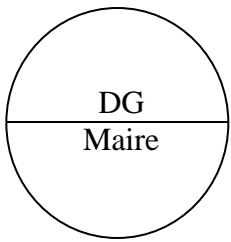
**ET RÉSOLU QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité.

**QUE** le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère Inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité.

**QUE** le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

-Remplacement de 8 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 151,28 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;



-11 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 2 221,34 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;

-Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 1 805,52 \$;

-Fourniture et installation de 150 plaquettes d'identification, au montant de 1 867,50\$.

**QUE** M. Pierre Said, directeur général, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère Inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.

**QUE** le conseil est autorisé à déboursier une somme de 57 443,62\$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère Inc.

**QUE** la dépense visée par la présente résolution soit financée par le surplus non affecté.

Adoptée

La conseillère Leslie-Anne Barber vote contre la résolution.

## **8. URBANISME ET ZONAGE**

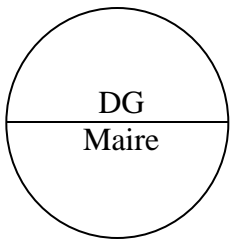
### **8.1 Dérogation mineure - 177 Bourgeois**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot #5 815 068, situé au 177 croissant Bourgeois, afin de permettre de régulariser la superficie du terrain à 18,69 mètres alors que la norme règlementaire est de 45 mètres pour un lot non desservi ;

**CONSIDÉRANT QUE** la disposition règlementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 3.8.1 du règlement de lotissement numéro 178-01 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 31 août 2021 et recommande à l'unanimité au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot #5 815 068 situé au 177 croissant Bourgeois tel que présenté;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a entendu les personnes intéressées;



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**CONSIDÉRANT QU'**il y avait déjà une maison sur ce lot, mais qu'elle a brûlé en 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété a été subdivisée avant l'entrée en vigueur du présent règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** les dimensions du lot n'ont jamais changé;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot était une partie de lot avant la réforme cadastrale;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire ne peut pas obtenir de permis pour la construction d'un bâtiment principal sans avant avoir obtenu un permis de lotissement pour sa propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain peut difficilement être agrandi pour satisfaire la norme réglementaire de 45 mètres de façade;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain peut recevoir une installation septique conforme à la réglementation provinciale;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère la Susan McKay et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure sur le lot 5 815 068 situé au 177 croissant Bourgeois afin de permettre le lotissement d'un lot d'un frontage de 18,69 mètres pour un lot non desservi.

Adoptée

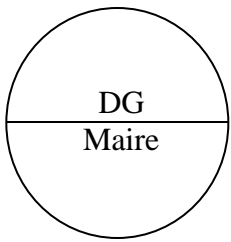
21-09-4440

## 8.2 Dérogation mineure - 2930 route 148

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot désigné sous le lot 2 683 111 situé au 2930 route 148 afin de permettre l'installation d'un bâtiment secondaire fait de tissus résistant en forme de dôme blanc qui servirait à entreposer de la machinerie du commerce;

**CONSIDÉRANT QUE** la disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 3.4 du règlement de construction numéro 179-01 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 31 août 2021 et recommande à l'unanimité au



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

conseil de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot 2 683 111 situé au 2930 route 148 comme demandé;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a entendu les personnes intéressées;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment se retrouve dans la cour arrière du lot, il sera donc caché par le bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage sera commercial et que ce sera pour de la machinerie;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Susan McKay et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal accepte, de façon conditionnelle uniquement, la demande de dérogation mineure pour le lot #2 683 111, situé au 2930 route 148, afin de permettre l'installation d'un bâtiment de tissus résistant en forme de dôme blanc.

**QUE** le bâtiment soit enlevé après une période n'excédant pas 18 mois.

Adoptée

21-09-4441

### 8.3 Dérogation mineure - lot #6 410 488 et lot projeté #6 457 919

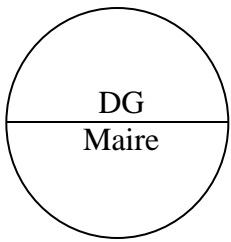
**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot projeté désigné sous le lot #6 457 919 situé sur la route 148 afin de permettre de régulariser le frontage du terrain à 16,15 mètres alors que la norme règlementaire est de 45 mètres pour un lot non desservi ;

**CONSIDÉRANT QUE** la disposition règlementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 3.8.1 du règlement de lotissement numéro 178-01 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot entoure un lot existant, soit le #6 410 489 et respecte le frontage à l'arrière de ce lot;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 31 aout 2021 et recommande à l'unanimité au conseil de refuser la demande de dérogation mineure sur le lot projeté #6 457 919 situé sur la route 148 tel que présenté;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a entendu les personnes intéressées;



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**CONSIDÉRANT QU'**un permis de lotissement municipal sera délivré à la suite de la régularisation par dérogation mineure du frontage du lot projeté #6 457 919;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire ne peut pas obtenir de permis pour la construction d'un bâtiment principal sans préalablement avoir obtenu un permis de lotissement pour sa propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain peut difficilement être agrandi pour satisfaire la norme règlementaire de 45 mètres de façade;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain peut recevoir une installation septique conforme à la réglementation provinciale;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par la conseillère Susan McKay.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure afin de régulariser le frontage du lot projeté #6 457 919 à 16,15 mètres pour un lot non desservi qui permettra d'effectuer le projet de lotissement du lot #6 410 488, situé sur la route 148.

Adoptée

21-09-4442

#### **8.4 Acquisition d'une propriété à la suite des inondations printanières de 2019**

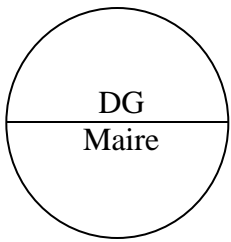
**CONSIDÉRANT QUE** la propriété mentionnée ici-bas a subi de lourds dommages lors des inondations printanières de 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a choisi de se prévaloir de l'indemnité de départ offerte par le ministère de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déclaré qu'il veut céder son terrain à la Municipalité de Pontiac afin d'obtenir l'aide financière supplémentaire offert par le ministère de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire s'engage à respecter tous les engagements déterminés par le Ministère en vertu du décret 403-2019, soit, notamment:

- Obtenir, avant le début des travaux, tous les permis et approbations nécessaires;
- Procéder à la démolition de leur résidence en conformité avec les lois et règlements en vigueur;



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

- Éliminer les fondations en conformité avec les lois et règlements en vigueur et de façon que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes.

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la mairesse Joanne Labadie et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Pontiac s'engage à acquérir, pour la somme nominale de 1,00\$, le lot suivant :

- Lot 2 683 194, situé au 59 chemin Bord-de-l'Eau;

**IL EST AUSSI RÉSOLU QUE** l'acte de cession et autres actes nécessaires soient préparés par Me Lisa Gallinaro aux frais de la Municipalité de Pontiac et que ces frais puissent faire partie de la réclamation municipale au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

21-09-4443

### **8.5 Départ de l'employée nouvellement embauchée et poste vacant**

**CONSIDÉRANT** la résolution #21-07-4401;

**CONSIDÉRANT** la démission de l'employée nouvellement embauchée pour la position de commis de bureau en urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de combler cette position redevenue vacante;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

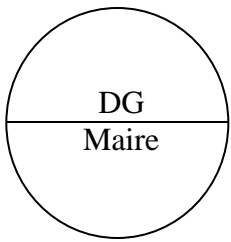
**ET RÉSOLU QUE** la direction générale recommence le processus de dotation afin de combler la position de commis de bureau en urbanisme dans les meilleurs délais.

Adoptée

21-09-4444

### **8.6 Désignation du personnel responsable de l'application des règlements, service de l'urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** le Code municipal du Québec donne le pouvoir au conseil municipal de nommer les officiers;



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur les compétences municipales donne le pouvoir au conseil de désigner les tâches et le choix de titre pour désigner une fonction;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur l'aménagement et l'urbanisme peut autoriser le conseil d'une municipalité à désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées demande qu'il y ait une personne pour administrer l'application du règlement et l'émission des permis;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection mentionne que son application est à la charge de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** de nouveaux employés se sont ajoutés à l'équipe du service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de clarifier les fonctions des nouveaux employés en vertu des lois et règlements en vigueur;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Susan McKay et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

**ET RÉSOLU** de nommer M. Paul Doucet, directeur des services de l'urbanisme, Mme Lisanne Couture-Dubé, inspectrice en urbanisme et M. Georges Apreutesei, inspecteur en urbanisme à titre de fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme, de fonctionnaires responsables de l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22), de fonctionnaires responsables de l'application du règlement sur le prélèvement des eaux et de leur protection (Q-2,r.35.2) et que cela n'exclut pas les autres tâches liées à sa fonction.

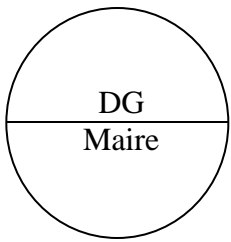
**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** cette résolution n'abroge pas la résolution #20-09-4162 et que Mme Isabelle Rondeau conserve toutes les fonctions pour lesquelles elle avait été nommée à cet égard.

Adoptée

## **9. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

### **9.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 1<sup>er</sup> au 25 août 2021**





Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**9.2 Dépôt du procès-verbal de correction du 8 juin 2021 et du procès-verbal corrigé du 8 juin 2021.**

**10 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Joanne Labadie, présidente, demande si les personnes présentes ont des questions.

21-09-4445

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Susan McKay et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

**ET RÉSOLU** de lever la séance à 20h46 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

---

Pierre Said  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

Joanne Labadie  
MAIRESSE

*« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*